
Mémoire présenté à la commission législative pour l'abrogation de la loi Falloux - Projet de loi sur les établissements d'enseignement secondaire privés.

Numéro d'inventaire : 1979.12566

Auteur(s) : Théodore Joran

Massé

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1907

Description : 2 liasses de tapuscrit, la seconde largement annotée.

Mesures : hauteur : 292 mm ; largeur : 225 mm

Notes : Document de travail.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Politique de l'éducation

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2+2+9+77

MEMOIRE PRESENTE A LA COMMISSION LEGISLATIVE
POUR L'ABROGATION DE LA LOI FALLLOUX

Messieurs,

Le Syndicat de l'Enseignement libre, qui compte actuellement environ 1.700 membres, c'est-à-dire qui constitue le groupe le plus considérable de professeurs libres, a tenu à être entendu par la Commission Législative de l'Enseignement, comme il a tenu naguère à être entendu par la Commission Sénatoriale réunie pour examiner la " loi Chaumié. "

Plusieurs de ses vœux furent alors pris en considération; il espère rencontrer de la part de M.M. les Députés la même bienveillance.

Il commence par se féliciter que, grâce à " l'abrogation de la loi Falloux ", les accès de la carrière de professeur libre seront désormais rendus plus difficiles et que le temps est proche où Paris sera débarrassé de ces charlatans de l'enseignement, de ces ecclésiastiques en rupture de ban diocésain, qui, sans titres ni capacités, font de l'enseignement comme on ferait du commerce, abusent du prestige que leur donne leur costume et deshonnorent parfois notre profession.

Mais le Syndicat craint que, par désir de purger l'enseignement de quelques aventuriers qui l'exploitent, la Commission ne se soit laissé entraîner à une méfiance générale contre tout l'enseignement libre, et il croit trouver la trace de cette méfiance dans le projet de la Commission, qui est une aggravation de celui du Gouvernement.

- I -

Ainsi l'honorable rapporteur, dès son Avant-projet, croit devoir mettre en garde la Commission, contre " l'enseignement contraire aux lois et à la constitution " qui pourrait être donné dans les établissements libres.